

**Avis d'Appel d'Offres N° 02/2022**  
**Pour la deuxième fois**  
**Pour la désignation d'un réviseur légal du CRES**  
**pour les années 2022-2023-2024**

En application des dispositions de la Loi n°2000-93 du 03/11/2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales et tous les textes le modifiant ou le complétant, de la Loi n°96-112 du 30/12/1996 relative au système comptable des entreprises, du Décret n°87-529 du 1<sup>er</sup> avril 1987 fixant les conditions et modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n°44 en date du 4 aout 1994 modifiée par la circulaire n°38 en date du 25 aout 1997 et des notes relatives aux modalités d'application de ladite circulaire, le Centre de Recherches et d'Etudes Sociales « CRES » se propose de confier la mission de révision de ses comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 à un bureau membre inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Tout soumissionnaire intéressé par cet Appel d'Offres est invité à se présenter au siège du CRES, sis au 5-7, rue Khartoum-1002 Tunis Belvédère 7<sup>ème</sup> étage, pour retirer le Cahier des Charges et consulter sur les lieux les documents mis à sa disposition relatifs à l'organisation et aux activités du CRES, après avoir fourni une pièce d'identité et apposer le cachet du bureau sur un registre conçu à cet effet.

Les offres doivent être rédigées en langue arabe, et doivent parvenir par voie postale recommandée ou par rapide poste sous enveloppe fermée au nom de Madame la Directrice General du CRES à l'adresse suivante : 5-7 rue Khartoum-1002 Tunis Belvédère.

Ladite enveloppe doit obligatoirement porter les indications suivantes : « **Ne pas ouvrir-Appel d'offres pour la révision des comptes 2022-2023 et 2024** » et comporter deux enveloppes distinctes :

L'enveloppe « **A** » contiendra les pièces administratives mentionnées à l'article 4 du Cahier des Charges. Lesdites pièces doivent être authentiques ou certifiées copies conformes à l'original et valables à la date limite de réception des offres.

L'enveloppe « **B** » comportera les pièces concernant l'offre technique telle qu'elles sont énumérées à l'article 4 du Cahier des Charges.

Toute offre ne comportant pas les pièces énumérées dans le cahier des charges, ou ne respectant pas les modèles de documents à remplir par le soumissionnaire, ou parvenue au centre après le délai de dépôts des offres ne sera pas prise en considération lors du dépouillement des offres quelle que soit la date de son expédition par son auteur.

Le dernier délai de dépôt des offres est fixé au 30 Décembre 2022 (Le cachet du bureau d'ordre du CRES faisant foi).